

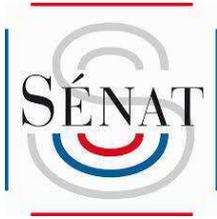
Mail de Patrick CHAIZE aux élus de l'Ain – 6 juillet 2023

Actualités

Sénateurs et Députés étaient réunis ce jeudi 6 juillet 2023, pour trouver un compromis sur la **proposition de loi du Sénat visant à faciliter, pour les Maires, la mise en œuvre de l'objectif « Zéro artificialisation nette » des sols (ZAN)**.

Par suite de cet accord, je vous adresse en pièce attachée, **un document présentant les principales mesures adoptées**.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments, je reste à votre entière disposition pour tout complément utile.



Bourg en Bresse, le 6 juillet 2023

A Mesdames et Messieurs les élus de l'Ain
De la part de Patrick CHAIZE

Communiqué aux élus

Accord de la commission mixte paritaire Zéro artificialisation nette (ZAN)

ZAN : le Gouvernement et l'Assemblée nationale acceptent finalement d'écouter la sagesse du Sénat !

Sénateurs et Députés étaient réunis ce jeudi 6 juillet 2023, pour **trouver un compromis sur la proposition de loi (PPL) du Sénat visant à faciliter, pour les Maires, la mise en œuvre de l'objectif « Zéro artificialisation nette » des sols (ZAN).**

La Commission Mixte Paritaire est parvenue à un **accord**.

En effet, depuis 8 mois, nous avons au Sénat accompagné, soutenu et voté la proposition de loi de nos collègues Jean-Baptiste BLANC et Valérie LETARD visant à **rendre plus réaliste pour les Maires, la mise en œuvre du ZAN.**

La majorité sénatoriale a voté le ZAN en 2021 et le texte sénatorial maintenait l'atteinte de cet objectif en deux temps (- 50 % d'artificialisation en 2031 et zéro artificialisation nette en 2050).

De très nombreux élus locaux regrettaient cependant une mise en œuvre verticale du ZAN, décidée par l'État et compromettant leurs obligations légales (construction de logements sociaux, attractivité économique, bâtiments agricoles, logement des nouvelles familles). C'est pourquoi **le Sénat, sans remettre en cause le ZAN, avait proposé par la proposition de loi précitée, une mise en œuvre plus décentralisée, plus à l'écoute des communes et de leurs élus.**

En Commission Mixte Paritaire, les Sénateurs n'ont rien lâché sur 3 sujets primordiaux :

- **accélérer l'implantation des projets de développement concourant à la transition écologique ;**
- **préserver le rôle central de la région et des autres collectivités territoriales dans la mise en œuvre des objectifs de sobriété foncière ;**
- **assurer la possibilité d'un « droit au projet »,** via une garantie de développement territorial minimal de 1 hectare pour l'ensemble des communes.

Les Sénateurs ont obtenu gain de cause sur :

- **la sortie des « grands projets nationaux » (LGV, prisons, centrales nucléaires, etc.) des trajectoires ZAN locales.** Leur artificialisation sera mutualisée entre l'ensemble des régions métropolitaines dans la limite de 10 000 hectares, le surcroît étant exclu du décompte national. C'est une avancée qui facilitera la réindustrialisation, mais aussi le développement d'infrastructures favorables à la décarbonation, cohérente avec la position prise par le Sénat à l'occasion des derniers textes de loi sur l'accélération du nucléaire ou sur l'industrie verte.

- **la gouvernance** : une nouvelle instance régionale de concertation, la conférence du ZAN, rassemblera les élus locaux et régionaux compétents en matière d'urbanisme et de planification autour de tous les enjeux de lutte contre l'artificialisation.
- **la garantie universelle de constructibilité** : la proposition sénatoriale a en effet été retenue, conférant ainsi à chaque commune, quelle que soit sa taille, 1 hectare constructible pour son développement. Les communes littorales ou situées en zone montagne seront, elles-aussi, accompagnées pour la mise en œuvre du ZAN.
- **les outils** : vous disposerez d'outils concrets pour vous permettre de ne pas obérer l'atteinte des objectifs de la loi climat-résilience : comptabilisation en net de l'artificialisation dès la première période décennale 2021-2031, droit de préemption urbain élargi, notamment aux fins de renaturation, sursis à statuer lorsqu'un projet pourrait mettre en péril l'atteinte des objectifs de réduction de l'artificialisation à l'horizon 2031...
- **le délai** : afin de mieux préparer l'avenir, **vous disposerez de six mois supplémentaires** pour inscrire ces objectifs.

Dans un esprit de compromis, les Sénateurs ont accepté qu'une partie du texte soit supprimée pour être intégrée à de futurs décrets.

En revanche, **des garanties ont été obtenues pour que soit prise en compte une disposition majeure pour l'avenir de nos territoires : l'exclusion des bâtiments agricoles des trajectoires ZAN des communes.**

Le ZAN bouscule la vision et la manière d'aménager.

Plus qu'une évolution, c'est une véritable révolution mais aujourd'hui, elle peut être abordée de manière plus sereine. Cet accord en Commission Mixte Paritaire **donne en effet de nouveaux outils aux Maires pour concilier sobriété foncière et avenir de leur territoire.**